

pourront pas vous venir en aide une fois que vous aurez acquis, en vertu de la loi du pays, un statut comme la citoyenneté.

Voici des services que peuvent vous offrir les fonctionnaires du consulat :

- joindre votre famille au Canada en cas d'urgence;
- vous aider en cas d'urgence médicale;
- vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les conflits civils ou militaires;
- vous indiquer des sources de renseignements si vous voulez vous renseigner sur les lois, les règlements et la culture du pays;

- vous délivrer un nouveau passeport;
- traiter avec les autorités du pays si vous êtes arrêté.

Les missions du Canada offrent une assistance d'urgence 24 heures sur 24. Si vous téléphonez à une mission en dehors des heures de bureau, votre appel sera automatiquement transféré à un agent consulaire à Ottawa ou bien vous pourrez laisser un message sur un répondeur. Dans tous les cas, les services consulaires réagiront rapidement. Vous pouvez aussi communiquer avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international en composant le **(613) 996-8885**.

Si vous bénéficiez d'un statut légal quelconque dans le pays où vous résidez, vous devrez peut-être obtenir une autorisation de départ avant de rentrer au Canada. Ainsi, certains pays exigeront une déclaration du fisc confirmant que vous vous êtes acquitté de toutes vos obligations; d'autres annuleront votre permis de résidence si vous quittez le pays pour une longue période. De manière générale, ces

règles sont appliquées au moment du départ, lors de l'examen de vos documents. Attendez-vous à devoir payer la taxe sur le transport aérien au moment de votre départ (en devises locales) et dans les pays où vous ferez escale.

L'importation de biens au Canada est régie par les mêmes règles pour tous, et les personnes qui passent les mois d'hiver en dehors